

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Cyril CHAUVOT, Mme Nathalie BARDIN, M. Eric LENOIR, Mme Laetitia DA SILVA, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Florence RENAUDIN, M. Laurent BARDIN, Mme Fanny LELU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGÈRE, M. Gilles ORILIA, Mme Aurélie JACQUET, M. Benjamin NIEL, M. Aurélien SCOTTI, Mme Mireille MARTIN, Mme Astride BARON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme DE FIGUEIREDO à M. Gilles ORILIA, Mme Véronique OKERMANS à M. Cyril CHAUVOT, Mme Aurélie FERRERO à M. Michel PANNETIER

M. Gilles ORILIA est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

II Administration générale

1. Règlement intérieur de l'escalier
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Rapport de la CLECT
4. Avis préalable à l'ouverture de la micro-crèche
5. Convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche à la SPL Les minipouss

III Finances

1. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts
2. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

IV Ressources humaines

1. Création de postes périscolaire / extrascolaire
2. Suppression de postes vacants

V Questions diverses

Monsieur le Maire propose de laisser dès le début de la réunion du conseil la parole aux administrés présents : Mme Christelle PANNETIER, M. Riki PUGH et Mme Nastasia CEROUX. Ils exposent leur projet. Ils recherchent un lieu pour des pratiques de massage, d'hypnose et de Relation d'Aide Holistique. Après avoir échangé avec Monsieur le Maire, le bâtiment de l'ancienne micro-crèche a été évoqué. L'occupation serait pendant un an en attendant un autre usage de ce bâtiment sur un bail d'occupation précaire.

Eric LENOIR demande s'il s'agit d'une association.

Christelle PANNETIER répond que non pas pour l'instant. Elle insiste sur le fait que le lieu où elle exerçait antérieurement et qui a fermé (SOMATHERA à Monéteau) rayonné dans tout l'auxerrois. La demande existe toujours.

Laetitia DA SILVA questionne ce qui se passera après un an si l'activité fonctionne.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne pourront pas rester.

Le conseil émet un avis favorable à ce projet.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

II Administration générale

Délibération n° 2026/55 : Règlement intérieur de l'escalier fluviale

Afin d'ajuster le règlement intérieur au fonctionnement du site, Monsieur le maire présente la dernière mise à jour du règlement de l'escale fluviale. Ces mises à jour font suite au passage d'une commission de sécurité.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le présent règlement intérieur

Délibération n° 2026/56 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2026/2032

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Gurgy pour le mandat 2026/2032.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2026/57 : Validation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Sur le rapport de *Michel PANNETIER*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valide le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Délibération n° 2026/58 : Avis préalable à l'ouverture de la micro-crèche

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18, Considérant la demande de la SPL Les minipouss concernant l'ouverture d'une micro-crèche dans le bâtiment communal situé 13 rue de l'île Chamond.

Considérant la volonté de la commune de continuer d'offrir un accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Les minipouss située 13 rue de l'île Chamond à Gurgy

Délibération 2026/59 : Mise à disposition à titre gracieux du bâtiment communal micro-crèche Les minipouss à la SPL Les minipouss

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.52111-56, L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la SPL les Minipouss dont la commune est actionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 approuvant la participation de la commune au capital de la dite SPL ;

Vu les besoins exprimés par la SPL pour l'hébergement d'activités liées à la gestion et au fonctionnement du service de micro-crèche sur le territoire communale ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de mettre à disposition à titre gracieux le bâtiment communal « micro-crèche Les minipouss » situé 13 rue de l'île Chamond, 89250 Gurgy, au profit de la SPL Les minipouss, pour l'exercice de ses missions de gestion du service de la micro-crèche.

précise que cette mise à disposition :

- Est consentie à titre gratuit dans le cadre des missions de service public confiées à la SPL avec la prise en charge de l'entretien courant,
- Ne constitue ni une location, ni une cession,
- Prendra effet au 1er septembre 2026,
- Est consentie pour une durée liée à l'existence de la SPL les Minipouss ou par décision expresse du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à son exécution.

Dit que les charges d'entretien courant, fluides et consommations ainsi que les charges de fonctionnement et les réparations du bâtiment seront assumées par la SPL Les minipouss.

Charge Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération.

III Finances

Délibération 2026/60 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de GURGY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération 2026/61 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire de Gurgy expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV Ressources humaines

Délibération 2026/62 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du recrutement d'un apprenti, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'animateur à temps non complet à raison de 20.3 heures hebdomadaires annualisées, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi non permanent d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 10 mois allant du 1er septembre 2026 au 4 juillet 2027 inclus, à temps non complet et à raison de 20.8 heures hebdomadaires annualisées.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier de deux ans d'expérience auprès des enfants et d'un diplôme en lien avec l'animation
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération 2026/63 : création d'emploi permanent en animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des besoins du service, il convient de créer un emploi d'animateur en charge du périscolaire, de l'extrascolaire et du secteur ado

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'animateur à (temps complet à raison de 35 heures par semaine pour les besoins des services périscolaire, extrascolaires et du secteur ados à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal 2nde classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué besoin du service
- le niveau de recrutement BAC
- le niveau de rémunération de l'emploi créé est fonction de l'expérience et des diplômes.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Délibération n°2026/64 : suppression d'emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la vacance et du non-besoin, il convient de supprimer les emplois d'adjoint technique territorial à temps plein et d'adjoint administratif territorial à temps plein

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de supprimer les emplois d'adjoint technique territorial à temps plein (délibération du 30/05/2024) et d'adjoint administratif territorial à temps plein (délibération du 27/04/2023)

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi

V Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu de ses délégations :

Décision n° 2026/01: Avenant n°1 au Lot 5 du marché public 20251 conclu avec la SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT, Décision n° 2026/03: Avenant n°2 au Lot 1 du marché public 20251 conclu avec SAS COLAS France, Décision n° 2026/04 : Avenant n°1 au Lot 11 du marché public 20251 conclu avec APAGELEC.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu une demande de Madame Marie-Laure LESCA qui souhaiterait acquérir un morceau d'une parcelle communale dans la continuité de son jardin.
Les conseillers ne s'opposent pas à cette acquisition.



Eric LENOIR s'étonne des variations de prix malgré la présence d'un architecte. Il ne comprend pas que certaines choses n'ont pas été prévues dès le départ.

Monsieur le Maire donne quelques informations générales :

- il y a eu quelques incendies sur le village rapidement maîtrisés
- Yonne tour sport s'est bien passé, la journée a rassemblé 866 enfants.
- Il y a eu beaucoup de sorties des pompiers.

Florence RENANDIN demande que les élus soient informés des décès de personnes de la commune.

Jean-Luc LIVERNEAUX informe que certaines personnes se stationnent mal à côté de l'espace culturel et de l'église rendant compliqué le passage pour des personnes à mobilité réduite.

Nathalie BARDIN aimerait savoir qui a été retenu pour la restauration collective et si les coopératives scolaires ont envoyé leur budget et leur demande de subvention.

On lui répond que ELIOR a été retenu et qu'il n'y a à ce jour aucune nouvelle des coopératives.

Nathalie BARDIN rend compte des avancées concernant le repair café. Cinq mails ont été envoyées à des communes. Migennes est la seule à avoir répondu et est intéressée.

Michel PANNETIER fait savoir que l'éclairage public est désormais allumé toute la nuit à 15%.

Florence RENAUDIN demande s'il est prévu un éclairage sur le parking de la crèche.

Monsieur le Maire répond que non mais que les fourreaux sont présents s'il fallait en ajouter.

Eric LENOIR informe que la borne de recharge électrique sera disponible en septembre et que le marquage au sol est terminé. Il aimerait étudier d'effectuer le marquage avec de la résine sur les passages pour piétons et les dents de requin pour une meilleure durabilité.

La salle des fêtes est en cours de réfection : cuisine et panneaux acoustiques.

Les ateliers ont reçu le nouveau camion benne de location. Ce camion ne sera pas prêté aux associations.

Le 6 septembre aura lieu le pique-nique au parc du Sinotte.

Nathalie BARDIN signale que certains administrés demandent où est le parc du Sinotte.

Laetitia DA SILVA rappelle qu'il y a eu plusieurs articles dans le Gurgy infos.

Florence RENAUDIN aimerait savoir s'il y a eu des nouvelles concernant le projet de lotissement qui avait été présenté aux élus.

Monsieur le Maire répond que non.

Fanny Lelu fait savoir que les plus de 90 ans sont très reconnaissants de la distribution des cadeaux pour leur anniversaire.

Jean-Luc LIVERNEAUX alerte sur le fait qu'un morceau de plâtre tombait de l'église lors d'une cérémonie. Il remercie Gilles ORILIA, Yves CHABRIER et Ludivine ALLIOT pour leur aide pour la manifestation du concours de peintures ainsi que la famille DELORME pour les cadeaux.

La visite du fleurissement s'est bien passée pour la 2^e fleur. Il remercie Gérard ANDRE pour sa présence en tant que président du CAUE et Lyllian MOINE pour son travail.

La visite de la commission de sécurité de l'escalier a eu lieu avec les services de l'état (DDT), le SDIS, etc.

Le conseil d'administration du SDIS a été renouvelé pour sept ans. Jean-Luc LIVERNEAUX y siège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Les délibérations 2026/55 à 2026/64 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 23 juillet 2026.

Le secrétaire de séance



Gilles ORILIA

Le Maire



Cyril CHAUVOT

